

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CANTINE ET LE PERISCOLAIRE

N°046/2022**Membres élus : 15**Présents: 9

Abstention : 0

Pour: 13 – Contre :0

Date de convocation:

12.09.2022

Date d'affichage

12.09.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Médiathèque, annexe contigüe de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Patrick NIODO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET.

Étaient absents excusés : Monsieur Eric MANESSE donne pouvoir à Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Patrick NIODO, Monsieur Mikael JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI, Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame Marie-Anne LEROY.

Etaient absents : Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME.

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, les membres présents demandent la révision des points suivants comme suit :

- Article 1 accès aux services : autoriser le maire, les adjoints et les conseillers municipaux et non le maire et les seuls adjoints à accéder aux locaux dédiés à la restauration et au périscolaire.
- Article 3-2 traitement médical : supprimer le paragraphe autorisant le personnel communal à administrer des médicaments sur dérogation. Ceci afin de se conformer au cadre légal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;
Considérant l'installation d'un service de restauration scolaire au sein des nouveaux locaux du Pôle Louise Michel à compter de la rentrée 2022-2023 ;
Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;
Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

D'APPORTER les modifications suivantes au projet de règlement intérieur :

- Article 1 : accès aux services. Remplacer « le maire et ses adjoints » par « le maire, les adjoints et les conseillers municipaux » ;
- Article 3-2 : Pour le point concernant le traitement médical, conserver uniquement la phrase suivante : « Le personnel municipal en charge des services de restauration scolaire et périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. »

D'APPROUVER le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire intégrant les modifications précitées ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 03 octobre 2022

Le Maire
Nathalie VARLET

